



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

ARRÊTÉ AG

N°92/2018

**portant réglementation du régime de priorité par la
mise en place de deux « STOP » sur la Rue Saint
Nicolas au carrefour de la Rue du Verger**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - "Signalisation de prescription"), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-25 à R 411-28,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

A R R Ê T E :

ARTICLE n°1 :

Il sera installé deux panneaux « STOP » sur la Rue Saint Nicolas à l'intersection avec la Rue du Verger.

Les automobilistes de la Rue Saint Nicolas et ceux sortant de la Rue du Verger marqueront en conséquence le STOP.

ARTICLE n°2 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE n°3 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE n°4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE n°5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE n°6 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le service de police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 17/09/2018

Le Maire
Jean-Yves BILLON



AFFICHE LE :